



# COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

## ARRETE MUNICIPAL

---

ARR-2026-032 - ARRETE portant autorisation permanente d'occupation du domaine public routier communal et de réglementation de la circulation pour les interventions d'astreinte sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales

---

La Maire de la commune de VEREL-PRAGONDRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le marché conclu entre le Grand Chambéry et l'entreprise DELTA TP SERVICES, 320 Route d'Apremont, LA RAVOIRE (73490), pour les interventions d'astreinte sur les réseaux d'AEP, EU et EP ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre les interventions urgentes sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales situés sur le territoire communal ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Objet**

L'entreprise DELTA TP SERVICES, titulaire du marché d'intervention d'astreinte pour le compte du Grand Chambéry, est autorisée à intervenir sur les voies communales et leurs dépendances afin d'assurer les travaux urgents de réparation, de sécurisation ou de maintien en service des réseaux d'eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP).

#### **Article 2 – Durée**

Le présent arrêté est accordé pour la durée du marché, soit cinq ans à compter du 10 juin 2026 jusqu'au 10 juin 2031, sous réserve du maintien de la qualité de titulaire du marché.



### **Article 3 – Conditions d'intervention**

Pour chaque intervention :

- la commune devra être informée dans les meilleurs délais ;
- l'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers ;
- la signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise ;
- les emprises de chantier seront limitées au strict nécessaire.

### **Article 4 – Circulation**

L'entreprise est autorisée à mettre en œuvre les restrictions de circulation rendues nécessaires par les travaux urgents :

- alternat par panneaux ou feux ;
- rétrécissement de chaussée ;
- limitation temporaire de vitesse ;
- interdiction ponctuelle de stationnement.

Toute fermeture complète de voie devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune sauf situation d'extrême urgence mettant en danger les personnes ou les biens.

### **Article 5 – Remise en état**

L'entreprise assurera la remise en état provisoire puis définitive des chaussées, trottoirs et dépendances de voirie conformément aux prescriptions techniques en vigueur et aux demandes de la commune.

### **Article 6 – Responsabilité**

L'entreprise demeure seule responsable des dommages pouvant résulter de ses interventions et devra être couverte par les assurances nécessaires.

### **Article 7 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DELTA TP SERVICES, au service commande publique, achats, assurances de Grand Chambéry et à la brigade de gendarmerie compétente.

Fait à Mairie de VEREL-PRAGONDRAN, le 16 juin 2026

